

Amendements de majorité à la proposition de résolution relative au renforcement des relations entre les associations et les pouvoirs publics

La présente proposition de résolution met à juste titre en lumière le rôle indispensable et le dynamisme du tissu associatif. Afin de maximiser l'impact de ce soutien et d'en garantir la pérennité, il convient d'inscrire ces ambitions constructives en parfaite cohérence avec la Déclaration de Politique Communautaire (DPC) et les capacités budgétaires de la COCOF. L'autonomie et l'expertise des associations constituent une force majeure ; c'est pourquoi nous plaidons pour une synergie renforcée et une complémentarité harmonieuse entre les initiatives associatives et les services publics, afin de construire ensemble des réponses durables et efficaces aux besoins des citoyens.

AMENDEMENT N° 1 (Considéphants)

Texte visé : Préambule / Considéphants

Texte proposé : Insérer un nouveau considérant rédigé comme suit :

« Considérant qu'une résolution visant la mise en œuvre de la Charte associative a déjà été adoptée en 2009, la présente proposition vise à actualiser ce texte afin de répondre aux enjeux et aux défis actuels. »

JUSTIFICATION :

Les présents amendements visent à moderniser le cadre de la Charte associative de 2009 en y intégrant un principe de responsabilité et de pragmatisme, indispensable au vu du contexte socio-économique actuel de la région.

AMENDEMENT N° 2 (Considéphants)

Texte visé : Préambule / Considéphants

Texte proposé : Insérer un nouveau considérant rédigé comme suit :

« Considérant que le soutien au tissu associatif, bien que pilier de la Déclaration de Politique Communautaire, doit s'inscrire dans une trajectoire budgétaire soutenable et responsable pour la Commission communautaire française ; que la croissance rapide des dépenses organiques, sous l'effet des indexations et de la pluriannualité croissante, impose une prudence accrue afin de garantir au mieux la survie des structures financées ; »

JUSTIFICATION :

Cet amendement réaffirme le soutien total de la Cocof à ses associations, comme le prévoit la DPC. Face à la hausse des coûts (indexations, projets pluriannuels), adopter une trajectoire budgétaire responsable est le meilleur moyen de sécuriser ces financements. Cette prudence budgétaire vise précisément à protéger les structures et à leur garantir des ressources stables et durables pour l'avenir.

AMENDEMENT N° 3 -(ConsidéranTs - Périmètre large du secteur associatif)

Place dans le texte : Préambule / Considérants

Texte proposé : Insérer un nouveau considérant rédigé comme suit :

« Considérant que le secteur associatif bruxellois ne se limite pas au secteur ambulatoire, aussi essentiel soit-il, mais recouvre une diversité d'acteurs actifs notamment dans les champs du social, de la santé, de la santé mentale, de la cohésion sociale, de l'aide aux personnes, du handicap, de la jeunesse, du logement, de l'insertion, de la culture, du sport et de l'éducation permanente ; que toute réflexion relative aux relations entre pouvoirs publics et associations doit dès lors tenir compte de cette diversité de missions, de tailles, de statuts et de modes de financement ; »

Justification :

Cet amendement évite que la résolution soit lue comme visant principalement le seul secteur ambulatoire. Il rappelle que le tissu associatif bruxellois est beaucoup plus large et qu'il rassemble des réalités très différentes. Une politique associative crédible doit tenir compte de cette diversité, y compris des petites structures de proximité et des acteurs moins visibles.

AMENDEMENT N° 4 (Dispositif - Perspectives financières)

Texte visé : Point relatif aux perspectives financières et à la généralisation des subsides pluriannuels. (tiret 5)

Texte proposé : Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

« Demande au Collège de la Commission communautaire française de donner de meilleures perspectives financières aux associations, en étudiant la possibilité de généraliser progressivement le système de subsides pluriannuels, en tenant compte des marges budgétaires disponibles, tout en respectant l'autonomie associative et de gestion; »

JUSTIFICATION :

Cet amendement vise à offrir plus de sérénité et de stabilité aux associations en tendant vers la généralisation progressive des financements pluriannuels. En planifiant à plus long terme, dans le respect de nos marges budgétaires, nous permettons aux structures de se projeter en toute confiance tout en préservant leur totale autonomie de gestion. Enfin, cette démarche veille à maintenir un espace précieux pour les subsides facultatifs, indispensables pour encourager l'innovation et l'expérimentation sur le terrain.

AMENDEMENT N° 5 (Dispositif - Plan d'action)

Texte visé : Point relatif à l'établissement d'un plan d'action spécifique et d'un rapport de mise en œuvre. (tiret 3)

Texte proposé : Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

«Demande qu'à partir de 2027, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Charte associative votée en 2009, le Collège de la COCOF, en concertation avec le secteur, établisse un plan d'action ainsi que son évaluation visant le « renforcement des relations entre la COCOF et le monde associatif ». L'objectif de ce plan est notamment de permettre des financements structurels, dans la limite des crédits disponibles.»

JUSTIFICATION :

Conformément à l'Accord de majorité (DPC) et aux engagements pris par le Collège. L'année 2026 étant déjà largement entamée lors de l'examen de la présente résolution, il apparaît difficile de mettre en œuvre, dans un délai raisonnable, l'élaboration d'un plan d'action répondant aux objectifs poursuivis. La priorité doit rester la mise en œuvre concrète des engagements et la capacité d'adaptation aux besoins du secteur.

AMENDEMENT N° 6 (Dispositif - Expertise associative)

Texte visé : Point relatif au recours à l'expertise associative pour les études et audits. (tiret 7)

Texte proposé : Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

« Demande au Collège de la Commission communautaire française de continuer à valoriser le recours à l'expertise associative, notamment via les organes consultatifs et les plateformes de concertation existants, lorsqu'il décide de procéder à des réflexions permettant l'alimentation des politiques publiques ; »

JUSTIFICATION : Le recours à l'expertise est déjà la règle via les conseils consultatifs. Il faut éviter de s'enfermer dans une obligation rigide qui pourrait créer des doublons avec les structures de concertation déjà financées.

AMENDEMENT N° 7 (Dispositif - Observatoire)

Texte visé : Point relatif à la mise en œuvre d'un « Observatoire des libertés associatives ». (tiret 2)

Texte proposé : Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

« Demande au collège de la COCOF de soutenir, en bonne intelligence avec le secteur associatif et le monde académique avec les autres niveaux de pouvoir, la création déjà initiée par le secteur d'un « Observatoire des libertés associatives et des initiatives collectives et citoyennes »;»

JUSTIFICATION :

La mise en œuvre d'un Observatoire des libertés associatives et des initiatives collectives et citoyennes a déjà été initiée par les acteurs associatifs. Il apparaît dès lors, plus approprié de demander au Collège de soutenir cette démarche et d'y contribuer, en concertation avec les parties prenantes concernées, plutôt que de lui confier la responsabilité de sa mise en œuvre. Cette adaptation permet de mieux refléter l'état d'avancement du projet et le rôle attendu des pouvoirs publics.

AMENDEMENT N° 8 (Dispositif - Double subventionnement et assimilation)

Texte visé : Point sollicitant le Collège pour demander aux autres entités fédérées d'étudier le risque relatif à l'assimilation des subventions. (tiret 4)

Texte proposé : Supprimer ce point.

JUSTIFICATION : La demande manque de clarté technique. Avant d'engager une coordination inter-institutionnelle lourde et complexe avec les autres Régions et Communautés, il convient de se concentrer sur la simplification administrative interne à la COCOF.

AMENDEMENT N°9 - (Dispositif - Périmètre du secteur associatif)

Texte visé : Dispositif, à insérer après le tiret 1 relatif à la réaffirmation de la Charte associative.

Opération : Insérer un nouveau tiret.

Texte proposé :

« Demande au Collège de la Commission communautaire française, dans la mise en œuvre de la présente résolution, de prendre en considération l'ensemble du tissu associatif bruxellois, dans la diversité de ses champs d'action, notamment social, santé, santé mentale, cohésion sociale, aide aux personnes, handicap, jeunesse, logement, insertion, culture, sport et éducation permanente, ainsi que dans la diversité de ses tailles, statuts, modes de financement et missions ; »

Justification :

Cet amendement vise à garantir que la résolution porte bien sur l'ensemble du tissu associatif bruxellois. Il rappelle que le secteur associatif ne se limite pas au secteur ambulatoire, même si celui-ci joue un rôle essentiel. Il permet de tenir compte des réalités des petites associations, des initiatives émergentes et des secteurs moins visibles dans le débat public.

AMENDEMENT N°10 - (Dispositif, dernier alinéa - Clause de renouvellement du tissu associatif)

Place dans le texte : Dispositif, ajouter un dernier tiret avant les signatures.

Opération : Insérer un nouveau tiret final.

Texte proposé :

« Invite l'ensemble des exécutifs concernés, lors de la mise en œuvre des mesures de sécurisation et de pluriannualisation, à veiller à la proportionnalité, dans un souci de simplification administrative liée aux contraintes pesant sur les associations au strict nécessaire, et à réserver une place explicite aux petites associations et aux nouvelles initiatives, afin de garantir le dynamisme et le renouvellement constant du tissu associatif bruxellois ; »

Justification :

Cet amendement introduit un garde-fou essentiel pour que la sécurisation du secteur profite à tous. Il vise en particulier les structures émergentes, les projets de proximité et les associations disposant de moins de moyens administratifs. Il permet d'éviter que la pluriannualisation et la sécurisation ne bénéficient qu'aux opérateurs historiquement installés.